

Augmentation de la durée d'activité

« en répartissant équitablement l'effort entre les salariés »

... qui aboutit à une iniquité totale !

L'âge légal de départ à la retraite « de droit commun », aujourd'hui fixé à 60 ans, sera porté à 62 ans en 2018. Ainsi, à compter de 2011, l'âge légal de départ à la retraite sera décalé de 4 mois, puis de 4 mois supplémentaires à compter en 2012, et ainsi de suite jusqu'en 2018. L'âge d'annulation de la décote suivra le même cheminement à compter du 1^{er} juillet 2016, passant de 65 à 67 ans en 2023.

DATE DE NAISSANCE	ÂGE DE DÉPART AVANT RÉFORME	DATE DE DÉPART AVANT RÉFORME	DÉCALAGE DE L'ÂGE DE DÉPART	ÂGE DE DÉPART APRÈS RÉFORME	DATE DE DÉPART APRÈS RÉFORME
1 ^{er} juillet 1951	60 ans	1 ^{er} juillet 2011	4 mois	60 ans et 4 mois	1 ^{er} novembre 2011
1 ^{er} janvier 1952	60 ans	1 ^{er} janvier 2012	8 mois	60 ans et 8 mois	1 ^{er} septembre 2012
1 ^{er} janvier 1953	60 ans	1 ^{er} janvier 2013	1 an	61 ans	1 ^{er} janvier 2014
1 ^{er} janvier 1954	60 ans	1 ^{er} janvier 2014	1 an et 4 mois	61 ans et 4 mois	1 ^{er} mai 2015
1 ^{er} janvier 1955	60 ans	1 ^{er} janvier 2015	1 an et 8 mois	61 ans et 8 mois	1 ^{er} septembre 2016
1 ^{er} janvier 1956	60 ans	1 ^{er} janvier 2016	2 ans	62 ans	1 ^{er} janvier 2018
Génération suivantes	60 ans		2 ans	62 ans	

Parallèlement, l'âge légal de départ à la retraite des agents qui aujourd'hui sont classés en catégorie active sera porté de 55 à 57 ans, pour ceux classés en catégorie insalubre de 50 à 52 ans.